

COMMUNE DE LA CLAYETTE

Délibération n°2007/32

Séance du 4 avril 2007

Date de convocation : 30 mars 2007  
Date d'affichage : 30 mars 2007  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mille sept, le quatre avril à dix huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues GODARD, Maire.

Etaient présents : M.M. GODARD - COLLAUDIN - M.M. LE CLOIREC - DEBIESSE - LABAUNE - LAROCHE - TACHER - Mme LAVENIR - M. VILLARS - FOURNET - SAVIN - Mmes VERMOREL - MATHUS.  
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme REVEL représentée par M. TACHER  
M. de NOBLET représenté par M. GODARD  
M. CHAFRAIX représenté par M. DEBIESSE  
M.M. GARMIER - BERNIGAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Louis COLLAUDIN

<b>OBJET :</b>	Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux
----------------	--

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L214-2, L213-4 à L213-7,  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 mars 2007,  
Vu l'avis de la commission « PLU » qui rappelle que :

- si la Commune de LA CLAYETTE dispose d'une offre commerciale très dense, essentiellement localisée en centre ville, cette richesse commerciale est néanmoins fragilisée par la vente et le changement de destination de fonds de commerces en habitations qui, une fois effectués, rendent extrêmement aléatoires tout retour à une activité commerçante future ;
- cette richesse commerciale doit être préservée afin de garantir une diversité et une offre commerciale en centre ville.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- institue un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre ville, délimité par un trait épais en pointillés sur le plan annexé à la présente délibération et classé en zone UA au PLU ;
- institue un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux réalisées à l'intérieur de ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. L'application de ce droit de préemption sera réalisée conformément aux dispositions des articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme ;
- dit que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans 2 journaux : le Journal de Saône-et-Loire et la Renaissance ;
- dit que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier du PLU ;
- dit qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Madame la Préfète
  - Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
  - Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
  - Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires
  - Au barreau constitué près du Tribunal de grande instance
  - Au greffe du même tribunal
- dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Hugues GODARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Godard', is written over a faint circular official stamp.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en sous-préfecture le ..... et publié ou affiché le .....  
Le Maire, 06 AVR. 2007 06 AVR. 2007  
Hugues GODARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Godard', is written over a faint circular official stamp.